

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-10-8-1**

**Séance du** vendredi 8 décembre  
2023

### **ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PÉRENNE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à LEHMANN Marie-Paule  
FREMONT Damien donne procuration à LARONZE Fleur  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BIERRY Frédéric  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
JEANPERT Chantal donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MEYER Philippe  
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc  
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas

SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie  
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
TENENBAUM Anne donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

**EXCUSES :**

HECTOR-BUTZ Isabelle, SCHULTZ Denis

**ABSENTS :**

BELTZUNG Maxime, DEBES Vincent, LORENTZ Michel, MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commande,
- VU les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commande,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la convention constitutive d'un groupement de commande ouvert et pérenne entre la Collectivité européenne d'Alsace, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges d'Alsace l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communs membres, notamment la Ville de Strasbourg, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SIS du Bas-Rhin, le SIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, signée le 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission efficacité et sobriété financière du 7 décembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne (ou permanent), afin d'ajouter le Groupement d'intérêt public Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace et des nouvelles familles d'achat - Service de traiteurs et Service de restauration collective et de simplifier les modalités de fonctionnement entre les membres du groupement pour les bilans et l'actualisation des familles d'achat, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Acte le bilan 2022 ;

- Décide la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes ouvert et pérenne (ou permanent) comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention de groupement de commande ouvert et pérenne (ou permanent), jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote